



## Déclaration syndicale CFDT CAP du 7 avril 2011

Les réunions préparatoires à la CAP du 7/04/2011 ont mis en exergue un certain nombre de points qu'il convient de prendre en compte :

- Les problèmes identifiés par la procédure d'évaluation professionnelle et la nécessité d'avancer sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences en lien avec la carte des métiers
- La prise en compte des agents en fin de carrière.

### La procédure d'évaluation professionnelle

Cette année encore, il est important de préciser que nous avons constaté une amélioration dans la procédure d'évaluation notamment au niveau de la transparence des avis et de l'information aux agents concernés.

Cependant, cette procédure d'évaluation a fait ressortir une fois de plus un certain nombre de lacunes managériales, dans des services et des lycées souvent déjà identifiés les années passées.

Si le nombre de situations difficiles diminue, il n'en demeure pas moins qu'il faut s'attacher à résoudre les cas de dysfonctionnements induisant des souffrances des agents. Nous demandons par conséquent :

- 1) qu'il y ait une mise en place systématique de formation à l'encadrement dès la prise de poste dans le cadre d'une politique de prévention des problèmes de management.
- 2) que les situations actuelles posant problèmes soient analysées et que des solutions soient proposées au plus vite.

La procédure d'entretiens mise en place et qui permet d'identifier les compétences à l'interne dans la collectivité, amène à se poser la question de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences que nous appelons de nos vœux en lien direct avec la mise en application de la carte des métiers. Qu'est-il prévu en la matière ? Des agents de qualité qui ne voient plus actuellement quel va pouvoir être leur parcours à l'intérieur de la collectivité risquent de partir, posant ainsi la question de la valorisation des potentiels et de **la réalité d'une gestion des ressources humaines de qualité.**

### Les agents en fin de carrière

La CFDT souhaite que les exigences de mobilité (en avancement de grade et en promotion interne) ne soient pas appliquées, sous réserve que cette exception ne se fasse pas au détriment d'autres agents, c'est-à-dire quand les quotas ou ratios ne sont pas atteints.

Enfin, concernant la procédure interne à la CAP, nous avons constaté une amélioration des documents remis aux représentants du personnel lors des réunions préparatoires par rapport à l'année dernière. Cependant, des marges de progrès existent encore, notamment sur les délais et sur les documents à fournir en amont de la pré-CAP.

La CFDT rappelle son attachement au principe d'un dialogue constructif, entre les organisations syndicales elles-mêmes, mais aussi entre organisations syndicales et l'administration.